



VOS INFORMATION

Mme Mélissa DOMON
1 AVENUE DU PARC
BAT B8
77170 BRIE COMTE ROBERT
06 38 84 ** *
melissadomon@yahoo.fr

Le 18 juin 2024

Mme Mélissa DOMON
1 AVENUE DU PARC
BAT B8
77170 BRIE COMTE ROBERT

Chère Madame,

Veuillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 003719566
Identifiant MyFoncia :
melissadomon@yahoo.fr

AVANCE DE TRÉSORERIE

369,87 €



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Amyot Gillet
39 avenue Thiers
77000 Melun
01 64 39 53 54

LES MYOSOTIS

LES MYOSOTIS 1 AVENUE DU PARC 77170 BRIE COMTE ROBERT

Solde au 18 juin 2024	642,28 €
Provisions appelées pour charges courantes	910,16 €
Cotisation fonds travaux	41,62 €
Montant à payer (exigible le 01/07/2024)	1594,06 €

VOTRE GESTIONNAIRE

Adrien MELUSSON



VOTRE MODE DE PAIEMENT

E-paiement à la demande



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez
l'ensemble des
informations de
votre compte sur
MyFoncia.com

COUPON À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE RÈGLEMENT

MONTANT : 1594,06 €

Nous vous invitons à rédiger votre chèque à l'ordre de **SYNDICAT LES MYOSOTIS 442** et à l'adresser dans l'enveloppe retour par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Dans une démarche écoresponsable et afin de simplifier vos règlements, vous disposez de différents moyens de paiement en ligne :

- **Le prélèvement automatique**
- **Le prélèvement à la demande**

Merci de ne pas plier ou découper à cet endroit

FONCIA SENART-GATINAIS
CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 10050
41909 BLOIS CEDEX 9



0000000001 DOMON M.

477420020712 13042001101641275501282519932104 00159406

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
Lot N°126 - appartement			
002 - DEP.GENER. SANS LOT 421 A 459	49 912,50 €	363 / 96 706	187,35 €
066 - DEPENSES BAT B	5 850,00 €	363 / 30 490	69,65 €
700 - DEPENSES BATS A.B.C	116 612,50 €	363 / 96 436	438,95 €
790 - DEPENSES ENTRETIEN COMPTEUR	2 650,00 €	1 / 210	12,62 €
801 - PROVISION EF 2021 BASE REL.20	8 750,00 €	97 / 9 780	86,78 €
802 - PROVISION EC 2021BASE REL.20	11 250,00 €	29 / 4 878	66,88 €
Lot N°186 - autre			
002 - DEP.GENER. SANS LOT 421 A 459	49 912,50 €	25 / 96 706	12,90 €
066 - DEPENSES BAT B	5 850,00 €	25 / 30 490	4,80 €
700 - DEPENSES BATS A.B.C	116 612,50 €	25 / 96 436	30,23 €
Total des charges d'opérations courantes			910,16 €

COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
002 - DEP.GENER. SANS LOT 421 A 459 - FONDS TRAVAUX ALUR			
Appel 3 / 4	10 375,00 €	388 / 96 706	41,62 €
Lot N°126 - appartement	363 / 96 706	38,94 €	
Lot N°186 - autre	25 / 96 706	2,68 €	

Cotisation fonds travaux

41,62 €

SITUATION DE VOTRE COMPTE

DEPUIS LE 21 MARS 2024

	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE ANTÉRIEUR		951,78 €
SOLDE FERMETURE 3 PORTILLONS INTRAT.		0,01 €
SOLDE CREANCES DOUTEUSES ABBADI		25,28 €
SOLDE TRX REPRISE ENROBE		9,44 €
SOLDE ETANCHEITE TOITURE TERRASSE B		0,02 €
SOLDE CHARGES 01-01-2023 - 31-12-2023		658,13 €
PRÉLÈVEMENT DU 29/03/2024		300,00 €
PRÉLÈVEMENT DU 27/04/2024		331,78 €
PRÉLÈVEMENT DU 01/06/2024		320,00 €
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2024 3/4		41,62 €
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/07/2024 3/4		910,16 €
Montant à payer (exigible le 01/07/2024)		1594,06 €

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^e et 8^e du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.